

Le 12 avril 2023

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mercredi 12 avril 2023 à 20h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Madame Karen Gagnon, directrice-générale / greffière trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1- Bienvenue**
- 2- Renonciation de l'avis de convocation**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
- 4- Adoption en 2^e lecture Projet de Règlement R-430 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements**
- 5- Adoption en 2^e lecture Projet de Règlement R-434 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements**
- 6- Périodes de questions**
- 7- Levée de la séance**

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Renonciation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. Adoption en 2^e lecture Projet de Règlement R-430 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements

04-06-9659

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a accordé l'exclusion du lot 3 224 845 de la zone agricole dynamique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 12 avril 2023 et qu'aucune personne ne s'y est présentée;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement adopté en première lecture le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Beaulieu, conseiller

Appuyé par Frédérik Beaulieu, conseiller

QUE

la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! adopte le projet de règlement portant le numéro 430 modifiant le règlement de zonage 373 et ses amendements lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE Projet de règlement 430 et ses annexes (cartes du zonage)

5. Adoption en 2e lecture Projet de Règlement R-430 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements

04-06-9660

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones où les usages résidentiels et commerciaux sont permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage en ce sens;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 12 avril 2023 et qu'aucune personne ne s'y est présentée ;

CONSIDÉRANT QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement adopté en première lecture le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Normand Lizotte, conseiller

Appuyé par Richard Bossé, conseiller

QUE

la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! adopte le projet de règlement portant le numéro 434 modifiant le règlement de zonage 373 et ses annexes lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ANNEXE Projet de règlement 430 et ses annexes (cartes du zonage)

-ADOPTÉE-

6. Période de questions

7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h10.

Mélissa Lord
Mairesse

Karen Gagnon
Directrice-générale / greffière trésorière adjointe